

MAT\_25\_319

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal pour des travaux de couverture  
26 rue Saint Charles

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions

et l'état,

**VU** le Code de Commerce,

**VU** l'Arrêté MaA\_22\_255 portant réglementation du domaine public,

**VU** le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du Domaine Public,

**VU** la délibération du Conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

**VU** la demande de l'entreprise EIRL DRAPEAU COUVERTURE située Le Befou – 79150 ARGENTONNAY représentée par DRAPEAU Jimmy, en date du 13/11/2025, concernant l'autorisation d'utiliser le domaine public communal pour des travaux de couverture,

**VU** l'état des lieux,

**VU** l'avis du Responsable adjoint des Services Techniques,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** – L'entreprise EIRL DRAPEAU COUVERTURE située Le Befou – 79150 ARGENTONNAY est autorisée à occuper le domaine public communal au droit du 26 rue Saint Charles pour la réalisation de travaux de couverture ainsi que sur la parcelle AC 779 pour le stockage d'un engin de levage et d'une remorque, pour une période prévisible de 20 jours à compter du 18 novembre 2025.

**ARTICLE 2** – La présente autorisation est personnelle, incessible.

**ARTICLE 3** – Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m<sup>2</sup> fixés annuellement par le Conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**ARTICLE 4** – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le pétitionnaire est tenu d'assurer la garde de son chantier en toutes circonstances.

**ARTICLE 5** – L'entreprise devra se conformer au règlement de voirie communale.

**ARTICLE 6** – La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions et dispositions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 7** – Monsieur le Responsable des services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les infractions à la conservation du domaine public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le lieutenant, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS et l'entreprise concernée.

NUEIL-LES-AUBIERS,

Le 14 novembre 2025

Le Maire,

Le Maire,  
Serge BOUJU



MAT\_25\_320

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Temporaire de circulation interdite**  
**Rue Saint Charles**

**Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route, notamment son article L 411-1,

**VU** La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,

**VU** la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

**VU** la demande par laquelle l'entreprise SAS PAJOT située Le Befou – 79150 ARGENTONNAY, représentée par PAJOT Julien, en date du 13/11/2025, sollicite la réalisation de travaux de réfection toiture rue Saint Charles,

**VU** l'avis du Responsable adjoint des Services Techniques Municipaux,

**CONDIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation rue Saint Charles,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** – Pour une période prévue de 20 jours à compter du 18 novembre 2025 9H00 et pendant la durée des travaux de levage ( deux demi-journées), la circulation sera interdite rue Saint Charles au droit des travaux. Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise, aux riverains, aux engins de secours aux personnes, aux biens et véhicules des forces de l'ordre et aux engins de collecte de déchets.

**ARTICLE 2** - Une déviation sera mise en place. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.

**ARTICLE 3** - Les riverains devront se stationner en dehors de l'emprise des travaux.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

**ARTICLE 5** – Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service transport scolaire
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets
- L'entreprise concernée.

A NUEIL-LES-AUBIERS,  
Le 14 novembre 2025

Le Maire,



Le Maire,  
Serge BOUJU